

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er JUILLET 2022 – 20h30

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, C. Loubière, C. Bouchard, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, H. Fayard, G. Halle, S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F. Roucayrol,

Absents : L. Derhy, R. Breassier, M. Fayot, F. Redaud,

Pouvoirs : R. Breassier à T. Joubert

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : PAE de la Dombes. Raccordement Assainissement. Servitude de passage parcelle ZD 15. Accord de l'assemblée.

M. le Maire rappelle les nouvelles règles de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet. Le ou la secrétaire de séance va contresigner les délibérations et la clôture de séance.
Le compte rendu du conseil municipal sera approuvé au conseil municipal suivant puis afficher en mairie et sur le site internet.

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. EPF. Rétrocession terrain cadastré AE57p à la commune

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré AE 57, par acte authentique en date du 24/06/2014.

Il rappelle que la commune a autorisé par délibération du 6 mars 2021 à revendre par anticipation à la société COGEDIM d'environ 1 000 m² de la parcelle AE 57 au prix de 650 000 € HT. Cette vente a été finalisée en juin 2022.

La commune souhaite que l'EPF de l'Ain lui rétrocède la deuxième partie du tènement, sis 60 route de bourg cadastré AE N°57p d'une surface d'environ 2 241 m².

Le prix de vente s'élèvera à 158 486,16 € HT. La présente cession sera soumise au régime de la TVA sur marge, l'acquisition n'ayant pas ouvert de droit à déduction, et ce conformément à l'article 260 5° bis du code général des impôts. Il conviendra de rajouter le versement de la TVA d'un montant de 298,42 € (sur la marge assise sur le montant de 1 492,09 €) soit un montant de cession de 158 784,58 € TTC.

Cette rétrocession s'inscrit dans le cadre de la convention de portage foncier signé entre la commune et l'EPF en date du 8 juin 2016 et de l'avenant à la convention de portage foncier en date du 16 juin 2020 lesquels prévoient un portage de 12 années avec remboursement par annuités constantes.

Conformément aux modalités du portage et à la revente de la première partie à la société COGEDIM, l'EPF de l'Ain a déjà perçu la somme de 919 495,39 €. L'EPF devra donc rembourser à la commune la somme de 111 009,23 € en dehors de la comptabilité du notaire. La commune devra seulement verser à l'EPF de l'Ain par la comptabilité du notaire le montant de TVA de 298,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Mionnay, du tènement cadastré AE57p selon les modalités exposées ci-dessus. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à 298,42 €.
- Donne pouvoir à M. le Maire et à sa 1^{ère} adjointe pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

4. Reconstruction Vestiaire foot. Avenants

T. Joubert rappelle la démolition reconstruction du vestiaire du foot suite à sinistre.

Un avenant est à valider concernant le lot N° 2 VRD, suite à la découverte d'une fuite du réseau d'eau sur la partie privative entre l'allée des sports et le vestiaire du foot.

Cette modification des travaux va entraîner une hausse du coût de 1 623,40 € HT soit 1 948,08 € TTC portant ainsi le marché de 36 000 € HT à 37 623,40 € HT soit 45 148,08 € TTC soit une écart introduit par l'avenant de 4,51 %.

Un avenant est à valider concernant le lot N° 10 Plomberie sanitaire, suite à la découverte d'une fuite du réseau d'eau sur la partie privative entre l'allée des sports et le vestiaire du foot et afin de permettre l'usage des robinets des sanitaires pour le remplissage de gourde.

Cette modification des travaux va entraîner une hausse du coût de 1 205,52 € HT soit 1 446,62 € TTC portant ainsi le marché de 39 320,84 € HT à 40 529,36 € HT soit 48 631,63 € TTC soit une écart introduit par l'avenant de 2,90 %.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▲ autorise M. le Maire à signer un avenant avec l'entreprise Espaces Verts des Monts D'Or de 1 623,40 € HT portant ainsi le marché de 36 000 € HT à 37 623,40 € HT soit 45 148,08 € TTC
- ▲ autorise M. le Maire à signer un avenant avec l'entreprise MURY de 1 205,52€ HT portant ainsi le marché de 39 320,84 € HT à 40 529,36 € HT soit 48 631,63 € TTC

5. RH. Modification du tableau des emplois

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de le mettre en adéquation les besoins et les moyens en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'ouvrier polyvalent (entretien voirie et espaces verts) pour le service technique d'une durée de 35 heures par semaines sur le cadre d'emploi d'adjoint technique.
- décide de créer un poste de responsable de Bibliothèque d'une durée annualisée de 16h et 39 minutes soit 16h 66/100^{ème} par semaine sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine ou d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- décide de supprimer un poste de responsable de Bibliothèque d'une durée de 16h par semaine sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine ou d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- décide de créer un poste d'agent d'animation référent élémentaire d'une durée annualisée par semaine scolaire de 26h et 18 minutes soit 26h 30/100^{ème} sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation
- décide de supprimer un poste d'agent d'animation référent élémentaire d'une durée annualisée par semaine scolaire de 25h et 10 minutes sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation
- Dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022.

6. CCD. Approbation du rapport de la CLECT

E. Fleury précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) s'est réunie le 02 juin 2022 et a établi un rapport portant sur les conditions financières du transfert de la compétence GEMAPI.

Compte-tenu de la disparité des situations des anciennes Communautés de Communes, de la complexité des calculs et dans un souci de simplification autant que de clarté, les membres de la CLECT proposent à l'unanimité de conserver le mode de fonctionnement actuel et de renoncer à tout transfert de charges au titre de la compétence GEMAPI comme présenté dans le rapport.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte du rapport de la CLECT réunie le 2 juin 2022 et approuve ce rapport.

7. CCD. Rapport d'activités 2021. Présentation

E. Fleury rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport d'activités qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes.

8. SEMCODA Hameau des Aigrettes. Demande d'avis de la commune sur cession

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis par la SEMCODA concernant le hameau des Aigrettes. La SEMCODA souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur la possible mise en vente de 45 appartements au Hameau des Aigrettes (bâtiments Bleuet / Jonquille / Marguerite / Pâquerette / Violette).

L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place, s'ils ne souhaitent pas acquérir ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

La cession du patrimoine social est tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat soumise à l'accord de la commune concernée.

Il est précisé que ces logements sont l'entière propriété de la SEMCODA, aucun bail emphytéotique ne lie la SEMCODA et la commune.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère sur cette possibilité de vente des 45 appartements au Hameau des Aigrettes.

M. le Maire rappelle pour mémoire que le conseil municipal avait autorisé par délibération le 4 novembre 2011 la possible vente de 24 pavillons locatifs du hameau des Aigrettes. A sa connaissance des 24 logements 16 logements ont été vendus à des particuliers, et les 8 logements restants ont été cédés par la SEMCODA à un autre bailleur social Batigère.

G. Hallé demande le taux de logements sociaux sur la commune ? M. le Maire lui précise que le taux actuel est de 21 % avec ces ventes le taux diminuerait.

C. Loubière précise que c'est au hameau des Aigrettes qu'il y a le plus de roulement dans les logements. De plus, les personnes âgées sont à la recherche de logements avec ascenseurs.

T. Joubert précise que la vente d'appartements peut engendrer des problèmes dans l'entretien des bâtiments avec des difficultés à récupérer des charges.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▲ Décide de donner un avis défavorable à la cession par la SEMCODA des 45 appartements du hameau des Aigrettes.
- ▲ Dit que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SEMCODA.

9. Pôle sportif. Couverture canalisation gaz. Convention d'études GRDF. Approbation

E. Fleury rappelle le projet d'aménagement du pôle sportif qui nécessite préalablement un complément de couverture de la canalisation de gaz de la fin de couverture jusqu'au chemin du Grand Tilleul.

Aussi, afin que GRDF définisse les travaux de couverture de la canalisation gaz DN 500 à entreprendre, il convient de signer une convention d'étude de faisabilité avec GRDF.

Le coût de cette étude préalable est de 4 850 € HT

Après signature, GRDF nous remettra sous un délai de trois mois la convention avec le chiffrage pour réaliser les travaux de couverture.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la convention pour les études relatives à la mise en œuvre de mesures compensatoires transmise par GRDF
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention
- Dit que les crédits sont prévus sur l'opération N°72 Equipements sportifs

10. Garantie d'emprunts. SEMCODA Réaménagement

La SEMCODA, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé initialement garanti par la Commune de MIONNAY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal de Mionnay

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du code civil

Délibère

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

11. Salle polyvalente. Tarifs. Modification

E. Fleury adjointe en charge de la gestion de la salle polyvalente précise qu'il convient de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente à compter des locations du 1^{er} septembre 2022.

Elle présente les tarifs proposés par la commission culture et la commission finances afin d'intégrer la possible prise en charge des états des lieux par un auto-entrepreneur pour un forfait de 50 € (entrée et sortie) en cas d'absence de la personne chargée de cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs à compter des locations du 1^{er} septembre 2022 :

| | tarif semaine soir ou journée | tarif du vendredi soir au lundi matin | caution ménage | Acompte | Caution |
|--|----------------------------------|--|-------------------|--------------|---------|
| Associations communales et extérieures conventionnées | gratuit | Mise à disposition gratuite pour les manifestations publiques et pour le 1 ^{er} événement interne sur l'année puis 200 € à partir du 2e événement interne | 0 | 50% du tarif | NON |
| Particuliers Mionnay | 350 € | 650 € | 100 € | 50% du tarif | 2500 € |
| Particuliers extérieurs | 450 € | 900 € | 100 € | 50% du tarif | 2500 € |
| troupes et artistes | gratuit | gratuit | 100 € | NON | 2500 € |
| Entreprises locales | 400 € | 700 € | 100 € | 50% du tarif | 2500 € |
| Entreprises et asso extérieures | 500 € | 900 € | 100 € | 50% du tarif | 2500 € |

- décide de fixer comme suit le coût du matériel neuf en cas de perte ou détérioration :

Badge alarme : 150 €
Table : 61 €
Chaise : 69 €
Vidéoprojecteur : 2730 €
Ecran : 1090 €
Console lumière :
Armoire vidéo : 940 €
Console sono : 1640 €
Projecteur lumière : 650 €

Petit projecteur OXO colorbeam : 207 €
Télécommande vidéo : 50 €
Télécommande écran : 50 €
Lave-vaisselle : 2500 €
Adoucisseur : 900 €
Frigo : 2000 €
Table cuisine inox : 500 €
Hotte : 1300 €

12. PAE de la Dombes. Raccordement Assainissement. Servitude de passage parcelle ZD 15. accord

M. le Maire rappelle le projet du PAE de la Dombes.

JL Bourdin Adjoint à l'assainissement rappelle que le PAE de la Dombes va être raccordé à la station d'épuration de Mionnay, il rappelle la convention de financement de l'agrandissement de la Step signée à cet effet.

Il présente le tracé de la canalisation qui sera réalisée par l'aménageur et qui passe par plusieurs propriétés privées. L'aménageur va signer des conventions de servitude de passage de canalisation avec les propriétaires concernés.

Il précise qu'une parcelle située sur le trajet la parcelle ZD15 est communale.

Il convient donc d'autoriser cette servitude.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZD 15 communale sur une longueur totale d'environ 458 mètres dans le cadre du raccordement du PAE de la Dombes à la STEP communale.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de passage de canalisation en tréfonds.
- Dit que les frais afférents à la signature de cette convention de servitude de passage seront pris en charge par l'aménageur.
- Dit qu'une copie de cette délibération sera transmise à la CCD.

13. Décisions

M. le Maire informe le conseil que le droit de préemption n'a pas été appliqué pour les DIA N° 17 parcelle AD 185.

M. le Maire précise qu'il a signé le devis de l'entreprise ID Verde pour l'aménagement d'un massif pour 2 499 € HT,

M. le Maire précise qu'il a signé le devis de l'entreprise ACRT modifié pour 4585.60 € HT pour le changement de téléphonie IP.

M. le Maire précise qu'il a signé le devis de l'entreprise Fooga pour le remplacement du moteur du câble de relevage du dispositif antichute du panneau de basket au POM pour 2 490,80 € HT.

M. le Maire informe le conseil qu'il a signé le commodat avec Varvara Stankova arrivée sur la commune le 24 juin. Il adresse ses remerciements à G. Hallé pour son travail.

14. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury pour la commission pôle sportif informe le conseil du rendez-vous avec l'architecte des vestiaires du foot pour évoquer le futur projet. En axant l'opération sur la rénovation thermique, la commune pourrait bénéficier jusqu'à 80 % d'aides du département et de la région. Par ailleurs, il a été précisé que les bâtiments communaux devront baisser leurs consommations d'énergie de 30 % d'ici moins de 10 ans.
- N. Garampon précise que suite à la dernière réunion avec la BDP il a été précisé que la commune n'est plus classée en B2 mais en B3 suite à la modification du temps de travail du poste de bibliothécaire. Le conseil départemental pourrait ne plus prêter les CD et les DVD. Par ailleurs, elle précise que chaque personne abonnée à une bibliothèque de l'Ain dispose d'un accès à une plateforme de streaming du département de l'Ain avec différents contenus.
- N. Garampon pour la commission scolaire donne compte-rendu du dernier conseil d'école. Deux spectacles de musique ont eu lieu, ainsi que trois sorties nature sur la thématique des insectes. Les sorties piscines seront reconduites l'année prochaine. Une enseignante de maternelle quitte l'école. A l'heure actuelle, 207 élèves sont inscrits pour la prochaine rentrée. La cérémonie de remise des Atlas a eu lieu fin juin.
- N. Garampon pour la commission santé informe le conseil qu'un nouveau médecin va s'installer sur la commune vers début octobre. En parallèle, la pharmacie s'est équipée d'une cabine de télé-médecine pour des consultations à distance.
- C. Loubière informe que la commission festivité en partenariat avec l'association Sports EsKpade a accueilli un spectacle de Rêve de Cirque fin juin. Environ 200 personnes étaient présentes.

- C. Loubière précise que l'association Eclat de Saint-André-de-Corcy organise des vacances sportives pour tous pour les 10 – 17 ans.
- C. Loubière renouvelle ses remerciements à G. Hallé et toute l'équipe qui a participé à l'accueil de Varvara sur la commune.
- T. Joubert informe le conseil que le bâtiment des vestiaires du foot est désormais hors d'eau hors d'air. La chappe a été coulée jeudi. L'ouverture au public devrait avoir lieu fin septembre.
- T. Joubert précise avoir reçu le projet de facture d'Alpha Energie pour la gestion de la panne de la chaufferie de l'école primaire cet hiver. Trois devis ont également été reçus. Le budget global s'élève à plus de 8000 € non prévu au BP 2022.
- M. Nguyen pour la commission informatique évoque la connexion fibre du vestiaire du foot ainsi que la préparation de deux ordinateurs pour la famille Ukrainienne. Le devis ACRT pour le passage en téléphonie IP a été validé et l'opérateur de téléphonie va être modifié.
- J. Burdet précise qu'une subvention de 3700 € a été attribuée par la Préfecture pour l'installation de la Tyrolienne du CMJ.

15. Questions diverses

- M. le Maire précise que des militaires vont camper au stade de foot fin juillet.
- M. le Maire informe le conseil que suite au courrier anonyme reçu en mairie et par des associations de la commune, Emilie Fleury a porté plainte en gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25

La Secrétaire de Séance, Sabine Larose-Julien



le Maire, Henri Cormoreche

